
Nombre de membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Votants : 10

Date de la convocation : 06/03/2023

Date d'affichage : 13/03/2023

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVILLERS

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 10 mars, 20h30, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Présents : Monsieur Cottard Yves, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Dacheux Frédéric, Madame Douniol Alice, Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Monsieur Descamps Bertrand, Monsieur Lepère Bruno, Monsieur Noyon Mathias, Monsieur Boulanger David, Monsieur Soilleux Quentin.

Absent : Madame Darras Mélinda.

Absents excusés : Madame Vandamme Claire, Monsieur Bonnefoy Thierry, Monsieur Brunel Michel, Monsieur Desrousseaux Éric.

Pouvoirs : 0

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Alice Douniol est nommée secrétaire de séance

1) Procès-verbal du 2 décembre 2022.

Madame Douniol donne lecture du procès-verbal du 2 décembre 2022.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu présenté et le procès-verbal du 2 décembre 2022.

2) Délibération : retrait de la délibération RIFSEEP.

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier de la préfecture lui demandant de rapporter la délibération 50-2022 du 9 décembre 2022 car la procédure pour modifier le RIFSEEP n'a pas été respectée. En effet, pour pouvoir modifier la précédente délibération sur le RIFSEEP, la municipalité aurait dû demander l'avis du comité technique avant de délibérer. Il indique que l'avis du comité technique a été sollicité dès la réception de ce courrier et qu'il est en attente de l'avis de la part du centre de gestion. Afin que le conseil puisse à nouveau délibérer à ce sujet.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de rapporter la délibération 50-2022 du 9 décembre 2022 concernant le RIFSEEP.

3) Délibération : Retrait délibération prime agent

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier de la préfecture lui demandant de rapporter la délibération 49-2022 du 9 décembre 2022 entachée d'irrégularité car à la lecture de celle-ci ce serait le conseil municipal qui fixerait les montants individuels attribués à chaque agent titulaire au titre de l'année 2023, or il revient à l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels attribués et non l'organe délibérant.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de rapporter la délibération 49-2022 du 9 décembre 2022 concernant les primes 2023.

4) Délibération : primes 2023 agent postal

Monsieur le Maire explique à la suite des deux précédents points qu'il conviendrait à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à verser une prime mensuelle à l'agent postal dans un souci d'égalité de traitement entre les agents titulaires et non titulaires. Le montant octroyé sera du ressort de l'autorité territoriale.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à la majorité (monsieur Dumetz s'abstenant de voter au regard du lien de parenté avec l'agent concerné) d'autoriser monsieur le Maire à verser une prime mensuelle à l'agent postal, Mme Dumetz Virginie à compter du 1^{er} avril 2023.

5) Délibération : dépenses d'investissement avec compte d'imputation détaillé

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier de la préfecture lui demandant de rapporter la délibération 47-2022 du 9 décembre 2022 concernant l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement avec le vote du budget primitif et d'en reprendre une nouvelle plus détaillée. Aussi, afin de permettre le paiement des dépenses prévues au budget précédent (columbarium, éclairage des classes et le reste à payer de l'éclairage public) il conviendrait de l'autoriser à payer en section dépenses d'investissement aux articles suivants :

Art 2116 : columbarium	: 7500 €
Art 21757 : éclairage des classes	: 15000 €
Art 21534 : éclairage public	: 40000 €
Art 203 : étude	: 5000 €

Soit : 62500 euros

Pour rappel le quart des dépenses d'investissement de l'exercice 2022, représente 113589.75 €.

6) Délibération : charges scolaires école privée de Montdidier

Monsieur le Maire explique qu'il a à nouveau reçu une demande de participation aux frais de scolarité de l'école Privée Saint-Vincent Sainte-Thérèse de Montdidier pour l'année scolaire 2022/2023. Au regard du courrier l'élève concerné est inconnu des services administratifs de la mairie ainsi que les parents, le montant réclamé est de 900.11 € pour l'élève en maternelle. Après délibération, les membres du conseil municipal s'opposent au paiement des frais. La commune dispose d'une garderie et d'une cantine.

7) **Informations du maire : subvention économie d'énergie (6193.80 €), city stade, la fin des travaux éclairage, étude faubourg saint Antoine, fête communale-réderie-exposition de véhicules anciens-marche solidaire**

- Monsieur le Maire explique que le changement de l'éclairage public en led a généré une subvention au titre des certificats d'économies d'énergie d'un montant de 6193.80 €.
- Il explique également que la création de la nouvelle classe nécessite un TBI et du mobilier. Ces derniers ont été subventionnés en partie par la DETR pour un montant de 1369 euros.
- Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'une lettre reçue par un jeune d'arvillers qui se fait le porte-parole de la génération 2008 et suivantes.

Dans cette lettre ces jeunes demandent un City stade. Monsieur le Maire explique qu'il avait déjà eu l'idée d'en installer un. Aussi, a-t-il demandé un devis et s'est renseigné sur les subventions que la commune pourrait obtenir par la DETR, la fédération de La jeunesse et des sports, le conseil départemental et régional, et les dotations parlementaires et le FCTVA.

Il présente ensuite un devis d'un montant de 74990 € hors taxe soit 89988 € TTC de la société RENOV'SPORT.

Après discussion, les membres du conseil préconisent de bien choisir l'endroit d'implantation de ce genre de complexe et d'associer ces jeunes au projet afin de savoir ce qu'ils souhaiteraient exactement sur le city stade et les sensibiliser au coût que cela implique.

- Monsieur le Maire informe que les travaux d'éclairage public sont terminés et fait remarquer qu'une lampe est déjà défectueuse.
- Monsieur le Maire informe également d'un début d'étude de faisabilité a été entamé concernant le faubourg Saint-Antoine. Il préconise par ailleurs la mise en sens unique de la rue.
- Monsieur le Maire informe également que cette année la municipalité va devoir voter le taux de la taxe d'habitation (figé de 2020 à 2022) pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Il précise que cette année les bases prévisionnelles ont été augmentées de 7,1 % par l'État.
- Monsieur le Maire informe enfin que les inscriptions scolaires pour la prochaine rentrée sont lancées depuis le 6 mars.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à monsieur Dacheux, président du comité des fêtes. Ce dernier annonce les festivités suivantes pour 2023 :

- 19 mars : une marche solidaire en soutien à la Trisomie 21
- 1^{er} mai : vente du muguet
- 21 mai : exposition de voitures anciennes et de prestiges + restauration et jeux picards
- 28 mai : réderie et fête communale
- 10 juin : la fête des voisins
- 14 juillet : repas républicain
- 18 novembre : repas des aînés.

- Monsieur le Maire ensuite avoir eu du mal à obtenir des devis pour l'entretien des espaces verts. Deux personnes ont postulé.

L'entreprise MS. Service 02 de Cugny dans l'Aisne et Monsieur Valet Dimitri de Davenescourt. L'entreprise MS. Service 02 est une jeune entreprise puisqu'elle n'est pas soumise à la TVA et de ce fait ne refacture pas cette dernière à la commune. Ce qui implique que la commune ne récupère pas non plus de TVA. Le montant proposé est de 26325 Euros

L'entreprise de Monsieur Valet Dimitri existe quant à lui depuis plus de trois ans et propose un devis à 20550 euros Hors taxe soit 24110 euros TTC avec la possibilité de récupérer la TVA pour la commune.

Après délibération, le devis de monsieur Valet Dimitri est approuvé par les membres du conseil municipal.

- Monsieur le Maire suite à l'enquête publique demandant l'installation environnementale d'exploiter un parc éolien comprenant 7 aérogénérateurs à Dancourt-Popincourt, l'Echelle-Saint-Aurin et Marquivilliers explique qu'il est demandé l'avis du conseil municipal d'Arvillers sur cette installation. Le conseil municipal ayant toujours été contre l'implantation des éoliennes décide à la majorité de s'opposer à cette installation. Monsieur Boulanger émet toutefois l'observation que Arvillers est entouré d'éoliennes et que la commune a tous les désagréments mais aucun avantage.
- Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier de demande de subvention de la part du Téléthon. Après discussion, il est observé que c'est du ressort de chaque habitant de donner ou non au Téléthon.

8) Questions diverses

Madame Moncond'huy demande si le comité des fêtes à une assurance. Monsieur le Maire explique que la commune à une responsabilité juridique mais en tant qu'association le comité des fêtes devrait en avoir une.

Plus d'observation n'étant formulée la séance est levée à 22 heures

